Demande de devis

Pour un contrôle d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente

À partir du 1er janvier 2023, pour toute cession immobilière, il est obligatoire de faire procéder au contrôle de conformité du raccordement privatif au réseau public d'assainissement des eaux usées. Délibération du 18 juillet 2022 CC-G3 adoptée en conseil communautaire. Lorsque vous vendez votre maison, le diagnostic technique doit être annexé à la promesse de vente (ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente d'une habitation).

Adresse du bien

Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone portable : ..... E-mail : .....

Adresse de facturation

Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone portable : ..... E-mail : .....



Bien à contrôler

Référence client (précisée sur votre facture d'eau) : .....

1. Maison individuelle

Surface de la maison (m²) : .....
Nombre de salles de bain / salles d'eau : ..... Nombre de WC : ..... Nombre d'éviers : .....

2. Copropriété

Nombre de lots / appartements : .....
Nombre d'étages : ..... Nombre de bâtiments : ..... Disposez-vous d'un parking ? Oui □ Non □

3. Autres bâtiments (commerce, industriel, etc.)

Type d'activité : .....
Surface du bâtiment (m²) : ..... Surface du terrain (m²) : ..... Disposez-vous d'un parking ? Oui □ Non □
Existe-t-il un rejet d'assainissement collectif non domestique ? Oui □ Non □

(Par exemple : rejets provenant d'une cuisine professionnelle, d'une laverie, d'un atelier de mécanique, d'un site industriel, d'un garage, etc.)

4. Documents complémentaires

Si vous disposez de plans ou de documents techniques permettant de comprendre le fonctionnement des évacuations, merci de nous les transmettre.

Fait à : .....

Le : .....

Signature du demandeur : .....

À retourner complété et accompagné du règlement par chèque à l'adresse suivante :
CERA – 13 rue Paul Émile Victor – 17640 Vaux-sur-Mer